

LE PUY-SAINT-MARTINOIS

Numéro spécial – Mars 2019

Eolien : Ne pas croire
n'importe quoi !

FAUX !



Editorial

Arrêtons de faire du vent

Depuis quelques semaines, de fausses informations circulent sur notre commune, mettant directement en cause la municipalité en place.

Leur propagation contagieuse me conduit à rétablir certaines vérités. Vous trouverez dans ce numéro spécial du « Puy-Saint-Martinois » des précisions utiles sur le PROJET éolien sur la commune de Puy-Saint-Martin.

J'ai bien dit « PROJET », ce qui signifie qu'aucune réalisation n'est à ce jour décidée.

Nous nous situons au début d'un processus long et complexe, qui nécessitera des efforts de communication, d'information et de transparence. Nous nous y engageons.

Si la zone envisagée pour l'implantation d'éoliennes n'est pas un secret (à la limite nord de Puy-Saint-Martin), personne ne connaît leur localisation précise, leur nombre, leur hauteur. Pourtant, pour stopper les effets néfastes d'un montage photo diffusé dans nos boîtes aux lettres, nous avons fait réaliser un photomontage selon une méthodologie rigoureuse et un logiciel éprouvé qui donne une idée beaucoup plus réaliste du projet.

Je compte sur la sagesse des puy-saint-martinois pour aborder ce dossier important avec calme, et faire confiance à la municipalité qui s'est toujours efforcée de les informer de ses projets et de ses décisions.

En attendant, évitons les procès d'intention et **n'accordons pas d'importance aux informations erronées qu'on peut trouver dans nos boîtes aux lettres, sur les réseaux sociaux ou sur certains sites Internet.**

Michel GILES
Maire de Puy-Saint-Martin

Pourquoi un projet éolien ?

Les élus de Puy-Saint-Martin savent que la lutte contre le réchauffement climatique nécessite la mobilisation de toutes les sources d'énergie renouvelable, dont l'éolien.

C'est ainsi qu'en 2016 ils se sont déclarés favorables à la mise en œuvre d'un projet éolien sur la commune à la quasi unanimité. (Une seule personne sur 15 s'est déclarée contre ; elle a démissionné depuis).

Le PLU, dans le cadre du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) préconise de favoriser l'installation de sources d'énergie renouvelable, et il précise même dans le rapport de présentation la zone propice à l'éolien au Nord-Nord-Est en marge des limites communales, conformément au schéma éolien départemental.

Comment ?

Nous avons décidé dès le départ de nous faire accompagner par la CCVD pour la réalisation d'une étude de préféabilité sur les bases de laquelle le Conseil Municipal de Puy-Saint-Martin a décidé à l'unanimité le 21 décembre 2017 : *« de poursuivre le projet éolien en lien avec la CCVD, de lancer une consultation des promoteurs susceptibles de porter ce projet, et d'associer la population de Puy-Saint-Martin à la poursuite de l'étude et à la démarche de développement si elle a lieu. »*

Un déficit d'information ?

La municipalité n'a jamais rien caché de son engagement en faveur de l'éolien.

Le sujet a été abordé, et figure dans les comptes rendus des conseils municipaux des 24 novembre 2016, 23 mars 2017, 27 avril 2017, 22 juin 2017, 21 décembre 2017, 26 avril 2018.

Il est abordé à 3 reprises dans le « Puy-Saint-Martinois » N° 76 de mars 2017, et régulièrement évoqué lors des vœux en 2017, 2018, et 2019. Un café citoyen a été proposé sur le sujet le 19 janvier dernier. Le sujet a également été évoqué largement lors du café citoyen du 11 février 2017.

Où en sommes-nous ?

Nous nous situons toujours dans le cadre de la délibération de décembre 2017, et nous sommes actuellement en négociation avec la CCVD, le fonds OSER ENR, fonds d'investissement dans les projets d'énergies renouvelables de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Bellane Energie SAS, exploitant d'une des deux éoliennes voisines de la Répara-Auriples. **Il s'agit de développer un parc éolien dont le capital serait maîtrisé à 50% par les collectivités locales et les citoyens du territoire.**

Un protocole d'accord pour la constitution d'une société de projet sera présenté prochainement au conseil municipal.

Il comportera un volet « information - communication » avec probablement : réunion publique, lettre d'information, permanences en mairie, site internet dédié, ...

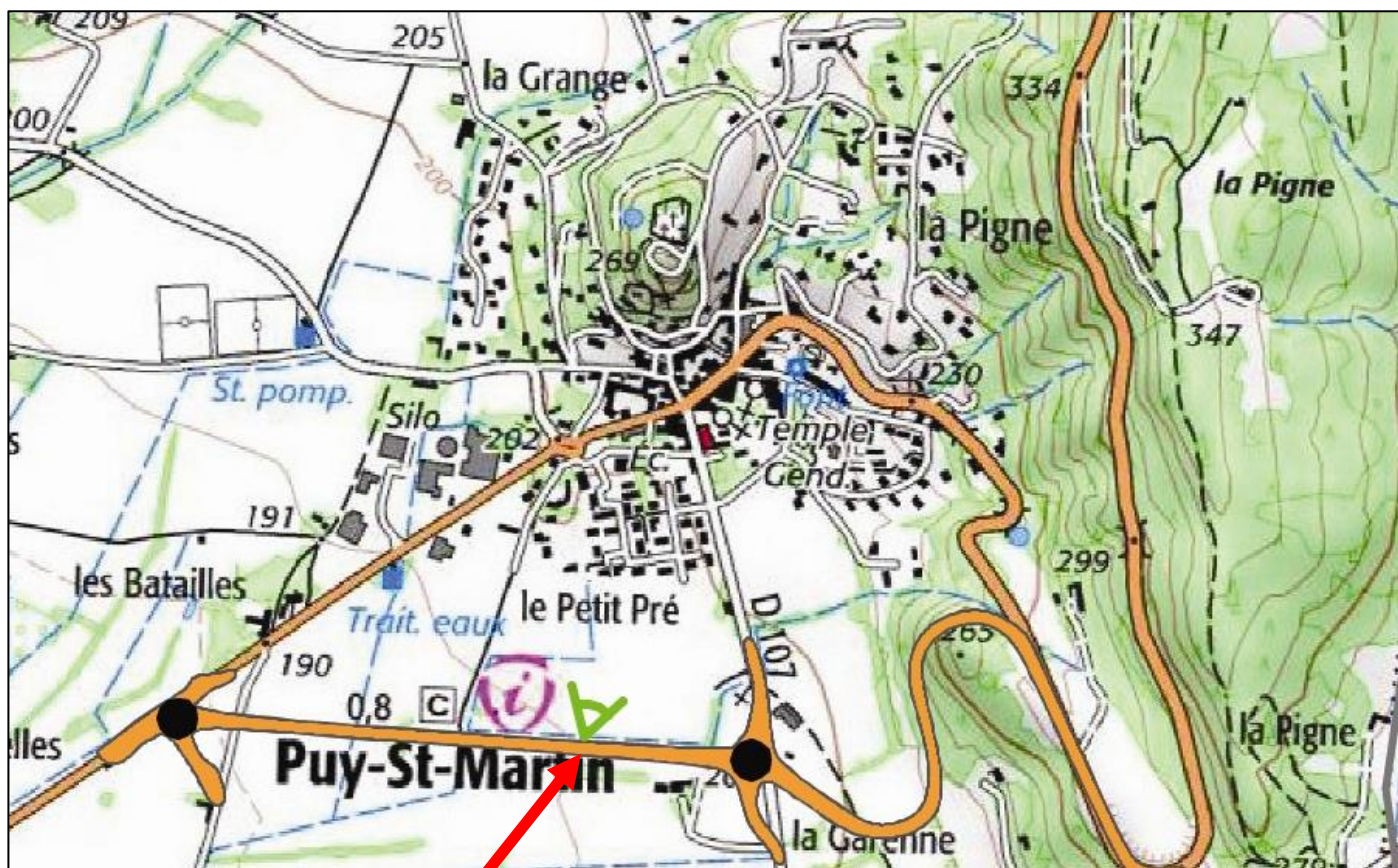
Et ensuite ?

Lorsque la société sera créée, les études d'impact du projet pourront commencer : pose d'un mât de mesure du vent, études naturalistes (avifaune) acoustiques, paysagères, ...

Ces études vont durer au moins un an, avant de pouvoir déposer un permis de construire qui fera l'objet **d'une enquête publique, et relèvera d'une décision préfectorale.**

Notre engagement

Nous mettrons en œuvre les moyens d'information et de communication nécessaires, en associant la population de Puy-Saint-Martin, dès que les modalités de la poursuite de ce projet seront arrêtées avec la CCVD, vraisemblablement dans quelques semaines.



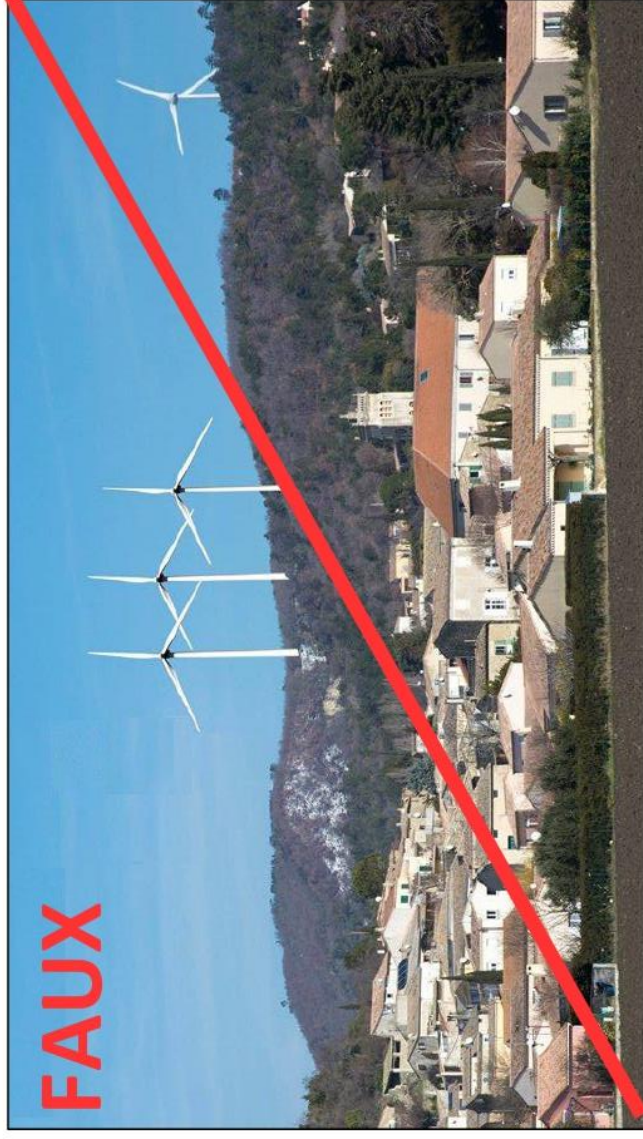
Lieu de la prise de vue

PHOTOMONTAGE RECTIFICATIF

L'étude d'impact d'un projet éolien requiert l'utilisation d'outils adaptés.

L'étude paysagère s'attachera à produire des rendus réalistes par des photomontages à partir d'une méthodologie et de logiciels éprouvés, comme l'exemple ci-dessous comparé au photomontage ci-contre diffusé par l'APSPD depuis quelques semaines.

FAUX



Emprise Projet 4 éoliennes



2 éoliennes existantes



Vue depuis la déviation au sud du village (cf.  sur le plan de situation) qui permet d'apprécier le gabarit des éoliennes en vision « réelle » lorsque la planche du photomontage est imprimée en A4 et tenue à 35 cm de l'œil. Photomontage fourni par Bellane Energie SAS et réalisée avec le logiciel WindPro – focale équivalente 24 x 36 mm = 50 mm correspondant à l'angle de vision humaine.